

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 mars 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 16 mars 2022, à 20 h. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-03-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 février 2022;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 8 mars 2022;
 - 3.3 Affectation fonds réservés au surplus libre budget 2022;
 - 3.4 Affectation de surplus libre partie 1 au fonds réservé génie;
 - 3.5 Acquisition R-12 – Service de génie;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 mars 2022

- 3.6 Offre de service FQM- Analyse des besoins service d'évaluation (partie 1);
- 3.7 Avis de motion- Règlement de contrôle et suivi budgétaire 2022-92;

4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. PDT volet régional
 - Annulation de l'enveloppe téléphonie cellulaire;
 - Programme d'appui aux collectivités;
 - Ressource MADA-Famille;
 - 4.2. Déclaration municipale sur l'habitation;
 - 4.3. Réno-Région/ Valeur uniformisé maximale;

5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - Ville Saint-Georges 832-2022;
 - Saint-Théophile 303-2022;
 - 5.2. Avis sur une dérogation mineure / Municipalité de Saint-Benoît-Labre;
 - 5.3. Rencontre PRMHH 19 avril 2022;

6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Ouverture d'un poste de technicien(ne) en génie civil;

7. Correspondance;

8. Rapport des comités (s'il y a lieu)

9. Divers :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 TACA 2022-2023;

10. Divers :
 - 10.1 Mosaïque photos conseil des maires;
 - 10.2 Souper des élus;

11. Période des questions;

12. Clôture de la séance.

2022-03-033

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 FÉVRIER 2022

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 16 février 2022 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 MARS 2022

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 8 mars 2022 à titre d'information.

2022-03-034

AFFECTATION FONDS RÉSERVÉS AU SURPLUS LIBRE BUDGET 2022

Attendu que, lors de l'adoption du budget 2022, les sommes de certains fonds réservés ont été affectées au budget;

Attendu que, sur recommandation des auditeurs comptables, les sommes constituant ces fonds doivent être transférées au surplus libre des parties budgétaires avant d'être affectées au budget ;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par madame Karine Champagne et résolu unanimement de transférer les fonds réservés suivants au surplus libres des parties de budget concernées :

- Partie 1 du budget :
 - 1 134 \$ du fonds géomatique;
- Partie 3 du budget :
 - 14 339 \$ du fonds transport collectif;
 - 378 \$ du fonds géomatique;
 - 13 000 \$ du fonds SAAQ.

2022-03-035

AFFECTATION DE SURPLUS LIBRE PARTIE 1 AU FONDS RÉSERVÉ GÉNIE

Attendu les surplus des opérations dégagés par ce Service en 2021;

Attendu que certains équipements seront à renouveler et payer à même le fonds réservé appelé génie municipal;

Attendu qu'il aurait lieu de réapprovisionner le fonds en question afin de pouvoir procéder à l'acquisition de différents équipements pertinents au Service;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'affecter un montant de

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 mars 2022

50 000 \$, soit une partie des surplus attribuables au Service de génie, au fonds réservé de génie municipal.

M. Claude Morin, maire de ville Saint-Georges, n'a pas pris part aux délibérations.

2022-03-036

ACQUISITION GPS R12i - SERVICE DE GÉNIE

Attendu que les deux stations d'arpentage du Service de génie possèdent une technologie qui date de plus de 10 ans et que cela limite l'usage en zone de végétation ou près de bâtiment;

Attendu le nombre croissant de mandats confiés au Service;

Attendu qu'il y aurait lieu de commencer à renouveler ces équipements;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur François Morin et résolu unanimement, que la MRC procède à l'acquisition d'une station d'arpentage GPS R12i incluant un carnet TSC5 au montant d'environ 36 397.64 \$ plus les taxes applicables, et ce, à même le fonds réservé au Service.

M. Claude Morin, maire de la Ville de Saint-Georges, n'a pas pris part aux délibérations.

2022-03-037

OFFRE DE SERVICE FQM - ANALYSE DES BESOINS SERVICE D'ÉVALUATION (PARTIE 1)

Attendu que les contrats de FQM Évaluation pour le service d'évaluateurs signataires et celui liant la Ville de Saint-Georges avec la MRC pour la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation viennent à échéance au 31 décembre 2022;

Attendu qu'une analyse du service dresserait un portrait précis de la situation actuelle, identifierait les correctifs à apporter, s'il y a lieu, au niveau de la méthode de travail et au nombre d'effectifs en place afin de bien pouvoir répondre aux normes requises et besoins futurs;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de FQM Évaluation pour un montant d'environ 9 375 \$ plus les taxes applicables, pris à même la partie 1 du budget.

M. Claude Morin, maire de la Ville de Saint-Georges, n'a pas pris part aux délibérations.

2022-03-038

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE 2022-92
REMPPLACANT LE RÈGLEMENT 2015-86 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE
BEAUCE-SARTIGAN ET DÉLÉGANT À CERTAINS**

FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES

Suite au dépôt du projet de règlement 2022-92, avis de motion avec dispense de lecture est, par la présente, donné par monsieur Claude Morin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2022-92 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, remplacera le règlement 2015-86 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Beauce-Sartigan et délégrant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses.

2022-03-039

PDT VOLET RÉGIONAL – ANNULATION DE L'ENVELOPPE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

Attendu que le solde du fonds réservé dans la PDT, volet régional, pour la téléphonie cellulaire s'élève à 30 000 \$;

Attendu que la date pour faire une demande est venue à échéance;

Attendu qu'aucune autre municipalité n'a signifié son intérêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'annuler le fonds réservé pour la téléphonie cellulaire et de retourner le solde restant dans la PDT, volet régional.

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC)

Est déposé aux élus le protocole d'entente sectorielle à intervenir entre le ministère de l'Immigration et la MRC de Nouvelle-Beauce (mandataire des trois MRC de la Beauce) relativement au Programme d'Appui aux Collectivités (PAC).

Ce programme vise à contribuer, par l'engagement collectif de la société, à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Le plan d'action élaboré régionalement cible principalement trois axes :

1. Accompagner les personnes immigrantes dans leur projet de vie d'immigration pour une rétention optimale dans la communauté beauceronne
2. Accompagner les communautés d'accueil pour développer un milieu de vie offrant les conditions adéquates
3. Soutenir les entreprises et les institutions d'enseignement dans leur stratégie d'attraction et de recrutement

Ce plan d'action sera réalisé sur 3 ans et sera financé en part égale entre le MIFI et les 3 MRC de la Beauce à la hauteur de 128 478\$ chacun pour un investissement total de 256 955\$.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 mars 2022

2022-03-040

RESSOURCE MADA-FAMILLE

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a procédé au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (résolution 2021-08-125);

Attendu que les quinze (15) municipalités concernées avaient également adopté une résolution en ce sens;

Attendu que le Secrétariat aux aînés a accepté la demande d'aide financière à la hauteur de 25 000 \$ par année, et ce, pour une période de trois (3) ans;

Attendu que, pour compléter le montage financier, une partie des sommes proviendrait des quotes-parts et une autre du volet régional de la PDT;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'accepter le montage financier tel que décrit ci-dessous et de prévoir une somme de 50 000 \$ à même la PDT, volet régional.

Montage financier	2022	2023	2024
MADA	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
PDT volet régional	20 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Quote-part*	<u>26 810 \$</u>	<u>36 334 \$</u>	<u>39 658 \$</u>
*(50% partie 1 et 50% partie 3)			
Total	71 810 \$	76 334 \$	79 658 \$

2022-03-041

DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

Attendu que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

Attendu que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

Attendu que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

Attendu que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la déclaration municipale sur l'habitation laquelle déclaration est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite;

Attendu que la Ville de Saint-Georges a appuyé cette déclaration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement :

- Que le conseil des maires adhère à la déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec.

- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au président de l'Union des Municipalités du Québec, monsieur Daniel Côté.

2022-03-042

RÉNORÉGION/ VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE

Attendu que la MRC peut, par résolution, fixer la valeur marchande uniformisée maximale du bâtiment admissible au programme RénoRégion;

Attendu que cette valeur ne peut excéder le maximum prévu par la SHQ qui est de 120 000\$;

Attendu que le conseil désire donner accès au programme au plus grand nombre possible de propriétaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, de fixer la valeur marchande uniformisée maximale du bâtiment admissible à 120 000 \$, soit le maximum fixé par la SHQ.

2022-03-043

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 832-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE ET
LE RÈGLEMENT 151-2005 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA ZONE AG-977**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier la grille des spécifications pour la zone AG-977;

Considérant que ce règlement modifie le Règlement de lotissement afin d'établir des normes spécifiques à la zone AG-977 pour des terrains desservis;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 832-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-03-044

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 303-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 303-2006
RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-THÉOPHILE**

Considérant que ce règlement a pour effet d'agrandir une affectation commerciale à même une affectation industrielle en bordure de la rue Principale;

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan d'affectation du sol,

Périmètre urbain, feuillet 2/2 » faisant partie intégrante du Règlement 208-2006;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 303-2022 de la Municipalité de Saint-Théophile.

2022-03-045

AVIS SUR UNE DÉROGATION MINEURE / MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu que Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté la résolution 124763-02- 2022, le 1^{er} février 2022 intitulée : Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 72-A et 72-B rue des Épinettes (lots 6 271 170 à 6 271 176 du cadastre du Québec), accordant une dérogation mineure pour la création de 3 lots riverains non conformes aux normes minimales de lotissement;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé cette demande malgré le fait qu'en vertu de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elle n'était pas recevable;

Attendu la résolution 36-01-2022 adoptée le 18 janvier 2022 par le CCU recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation, sans prendre en compte les critères de la Loi;

Attendu le quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, c'est-à-dire un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Attendu qu'en vertu de l'article 145.2 de la Loi, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions du règlement de lotissement adoptées en vertu du paragraphe 4 du 2^e alinéa de l'article 115;

Attendu qu'en vertu de l'article 145.2 de la Loi, une dérogation ne peut être accordée si elle risque de porter atteinte à la protection de l'environnement;

Attendu qu'en raison de l'irrecevabilité de la demande la recherche de mesures d'atténuation à l'atteinte de la protection de l'environnement n'est pas requise;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à la majorité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Saint-Benoît-Labre qu'en vertu des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme, qu'il désavoue la résolution 124763-02-2022 autorisant la dérogation mineure pour le lotissement de trois lots riverains (lots 6 271 170 à 6 271 176 du cadastre du Québec).

M. Jean-Marc Doyon demande à ce que l'on inscrive sa dissidence sur la présente résolution.

RENCONTRE PRMHH 19 AVRIL 2022

Les membres du conseil sont informés qu'une rencontre sera tenue le 19 avril 2022 au Georgesville ayant pour sujet la présentation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Une invitation sera envoyée à tous les élus et organismes concernés.

2022-03-046

OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

Attendu que le Service de génie civil de la MRC fait face à une forte augmentation de demandes de la part des municipalités, et ce, depuis au moins deux années consécutives;

Attendu que, pour répondre aux besoins, l'ajout de personnel au poste de technicien s'avère un incontournable;

En conséquence, il est proposé monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Veilleux, et résolu unanimement, d'autoriser la création d'un poste de technicien(ne) en génie civil et d'autoriser la direction générale à entreprendre des démarches afin de combler celui-ci.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- TACA 2022-2023;

MOSAÏQUE PHOTO CONSEIL DES MAIRES

Le directeur général informe les membres du conseil sur la possibilité de procéder à la prise de photos des élus pour en faire une mosaïque. Après discussions, il est convenu qu'un sondage sera réalisé auprès des élus afin de convenir de la date, préférablement au mois de mai.

SOUPER DES ÉLUS

Le préfet sollicite l'intérêt des élus pour la tenue d'un souper auquel seraient conviés les anciens élus du dernier conseil des maires. Cet événement serait une occasion d'échanger et pourrait être combiné avec la remise des prix du patrimoine.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2022-03-047

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22h10.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général